

**Procès-verbal de l'Assemblée constitutive, mercredi 26 septembre 2001,
20h00, Hôtel de Chasseral**

Présents : 126 personnes ont signé les listes de présence
Excusés : une cinquantaine de personnes
Président : Pierre Mosimann (président du groupe de pilotage Chasseral)
Secrétaire : André Rothenbühler (coordinateur du projet)

1. Ouverture et salutations

Il est 20h10 lorsque Monsieur Mosimann ouvre la séance en remerciant les très nombreux participants.

M. Pierre Mosimann se présente en signifiant qu'il travaille à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et qu'il a présidé les travaux du groupe de pilotage qui ont duré trois ans. Il précise que dès aujourd'hui l'association du parc régional Chasseral est représentée par les nombreux membres qui ont tenu à participer à cette assemblée constitutive. Parmi ces membres sont présentes plusieurs personnalités des cantons, de la région et des communes qu'il renonce à saluer individuellement. Les salutations sont donc présentées en bloc. De même, le président renonce à présenter la cinquantaine d'invités qui se sont excusés.

La convocation avec l'ordre du jour et un exemplaire des statuts ont été envoyés en bonne et due forme et annoncée dans la presse.

L'ordre du jour n'a pas à être mis en discussion puisqu'il s'agit d'une assemblée constitutive.

2. Présentation de la démarche et du projet

Cette assemblée constitutive est en fait la concrétisation d'un rêve. Un rêve qui a été imaginé par un groupe de pilotage composé de :

Pierre Mosimann, OACOT, Président

Stéphane Boillat, Maire de Saint-Imier

Willy Sunier, Maire de Nods

Aline Bassin, André Rothenbühler, région LIM Jura-Bienne, coordination du projet

Katia Chardon, Francis Daetwyler, région LIM Centre-Jura

Maria Vivone, région LIM Val-de-Ruz

Alain Ducommun, Pro Natura

Armelle Combre, Jura bernois Tourisme

Philippe Dutoit, centre de formation et de vulgarisation agricole de Loveresse

Nicolas Bessire, division forestière 8

M. Mosimann demande à l'assemblée de remercier ce groupe de pilotage qui n'a pas ménagé ses efforts pour arriver au résultat d'aujourd'hui. Ce résultat n'est pas seulement du papier, c'est-à-dire un plan directeur et un rapport qui expliquent des principes, objectifs et mesures, mais une proposition concrète adressée à tous ceux qui sont concernés par Chasseral : créer une association pour gérer selon les principes du développement durable l'ensemble d'un massif.

Ce soir, M Mosimann. ne présentera pas ces principes, objectifs et mesures parce que cela a déjà été fait à de nombreuses reprises et largement relayé par la presse et que l'adoption des statuts risque de prendre un certain temps.

Ce qui est proposé avec l'association, c'est :

- de s'unir pour agir dans une perspective de développement durable ;
- de viser la qualité
 - o qualité de vie des habitants qui sont actifs à Chasseral et de ceux qui le visitent ;
 - o qualité de vie de la faune et de la flore, de la nature et du paysage
 - o qualité des prestations du parc, des biens de consommation ou des services

et de se donner les moyens pour y parvenir.

Ce projet a également suscité de nombreuses critiques et craintes :

- critiques de l'information qui n'a pas toujours été donnée en temps voulu, ce qui est un exercice très difficile ;
- crainte d'un afflux trop important de monde dans un milieu sensible et déjà menacé ;
- crainte d'un accroissement du trafic dans les villages du Plateau et à Orvin ;
- crainte de devoir payer plus lorsque l'aide de la Confédération cessera.

Le groupe de pilotage partage ces craintes et il appartient précisément à l'association du parc régional Chasseral d'en tenir compte. Pour sa part, le groupe de pilotage est persuadé que des solutions existent et qu'elles seront trouvées grâce à l'association qui est créée ce soir.

Il faut néanmoins relever que ce projet a d'abord suscité de nombreuses marques d'intérêt. Ces dernières sont très diverses et font plaisir. Il s'agit d'abord de l'intérêt des nombreuses présences ce soir, de vous tous, membres individuels et collectifs, prêts à vous engager pour le parc régional Chasseral ; l'intérêt d'associations comme Pro Natura, le Parc jurassien de la Combe-Grède, Jura bernois Tourisme, la Chambre d'agriculture, etc. ; d'entreprises privées comme les entreprises de transports qui vous ont emmené gratuitement ce soir, comme l'Hôtel de Chasseral qui nous accueille ou comme l'entreprise Ciments Vigier qui a promis une contribution de Fr. 100'000.- ; des communes directement concernées par le Parc qui verseront Fr. 4.- par habitant pour voir se développer ce projet et y participer activement ; du canton de Berne qui a déjà versé une subvention de près de Fr. 90'000.- pour les études et qui continuera à s'engager par les prestations de ses représentants spécialisés dans les domaines de l'agriculture, la sylviculture et l'aménagement du territoire ; de la Confédération par le soutien d'un million accordé par le biais de l'arrêté RegioPlus.

Le président adresse ses sincères remerciements à toutes ces personnes et collectivités qui se sont déjà engagées pour le parc et qui continueront de le faire.

3. Appel

Les cartes de vote distribuées à l'entrée, sur signature préalable d'une déclaration d'adhésion, indiquent que les ayants droit au vote ce soir sont au nombre de 112, soit :

- 11 communes sociétaires
- 41 membres collectifs
- 60 membres individuels

La majorité au vote est donc de 57 voix.

4. Nomination des scrutateurs

Les scrutateurs suivants sont désignés et acceptent leur fonction :
MM. Boillat, Balmer, Bessire et Bersier.

5. Adoption des statuts

Préambule

M. Mosimann signale que l'adoption des statuts est un préalable indispensable à la constitution de l'association.

Le groupe de pilotage a visé deux objectifs majeurs dans l'élaboration de ces statuts :

- la simplicité
- l'implication la plus équitable de toutes les catégories de membres.

Sur la forme juridique choisie, à savoir l'association, le groupe de pilotage a estimé que c'était celle qui convenait le mieux au projet puisqu'elle permet une participation accrue et continue de tous les membres, au contraire d'une fondation où il appartient ensuite à un conseil de conduire à sa destinée.

Pour l'adoption de ces statuts, M. Mosimann propose la façon de faire suivante :

- passer en revue chaque article sans le lire et s'arrêter chaque fois qu'il y a une demande d'amendement ou d'explication ;
- voter sur chaque amendement ;
- adopter ensuite les statuts en bloc avec les amendements préalablement décidés.

Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

Article 3.1. alinéa a

Le groupe de pilotage propose d'ajouter groupes d'intérêt avec **personnalité juridique**.
Proposition acceptée à l'unanimité.

Article 3.2. alinéa c

Question : qu'en est-il des communes qui veulent devenir sociétaires et qui n'ont pas de lien territorial direct avec le parc ?

Réponse : la demande est transmise au comité et les communes peuvent devenir sociétaires sans lien direct avec le parc sur la base d'une convention. Ces communes devront alors s'acquitter de la même somme que les autres communes sociétaires.

Article 5.4.

Le délai de 20 jours est trop court pour les communes.

Proposition : 30 jours

Acceptée par l'Assemblée avec 4 avis contraires.

Article 5.8.

Question : selon quel critère une commune peut estimer que le sujet exige une double majorité ?

Réponse : libre, à l'appréciation de chaque commune sociétaire.

Les communes sociétaires seront les éléments moteurs du parc, elles ne doivent pas pouvoir être minorisées par des membres privés lorsqu'elles estiment que leurs intérêts sont lésés.

Article 6.1.

Le groupe de pilotage propose une plus grande souplesse dans la détermination du comité qui se composera alors de "**9 à 12 membres** dont **au moins** 4 représentants des communes et bourgeoises, **au moins** 3 représentants des associations et groupes d'intérêt, d'autres membres choisis pour leurs compétences et leur intérêt".

Deux personnes signalent le risque qu'il n'y ait à terme plus de communes sociétaires dans le comité et demandent qu'au point 6.1. on précise 4 représentants des communes **sociétaires** et bourgeoises.

Au vote ces différentes propositions sont acceptées à la majorité.

Article 6.5.

Le groupe de pilotage propose l'adjonction suivante : le comité se constitue lui-même et forme au besoin un bureau.

Adjonction acceptée à la majorité.

Article 6.7.

Proposition du groupe de pilotage : l'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président ou de son remplaçant et du directeur ou d'un autre membre du comité.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Article 6.8.

Proposition du groupe de pilotage : le comité élabore le budget et le programme d'activités et fait un rapport annuel à l'Assemblée sur ses activités et sur l'utilisation des fonds.

Proposition acceptée à la majorité.

Article 6.10.

Supprimer « et nomme les titulaires des emplois rétribués » parce qu'on le retrouve au 6.16.

Article 6.16.

Modification de détails : « engage » au lieu de « nomme ».

Article 6.18./ article 13

M. Wenger propose que l'exclusion des membres soit de la compétence de l'assemblée. Le groupe de pilotage maintient sa position, à savoir que le comité ait la compétence d'exclure un membre parce qu'il ne voit pas comment convoquer une assemblée exprès pour cela lorsque la situation l'exige. L'assemblée est l'instance de recours. Il est alors proposé de modifier l'article 13 pour indiquer que l'assemblée est l'instance de recours.

L'article 6.18 deviendra donc : il décide de l'exclusion de membres qui n'observent pas leurs obligations à l'égard de l'association ou qui lui causent du tort.

L'article 13 : toute décision d'exclusion d'un membre par le comité peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée.

Au vote la proposition du groupe de pilotage recueille 72 voix, celle de M. Wenger 15. C'est donc le comité qui décide de l'exclusion d'un membre.

Article 14.3.

Qu'est-ce qui se passe en cas de passif de l'association ? Il est répondu que c'est l'article 11 qui l'indique puisque les membres de l'association sont exclus de toute responsabilité.

S'agissant d'une dissolution, faut-il prévoir des Assemblées extraordinaires - le cas échéant ne devraient-elles pas être mentionnées dans les statuts ? Il est donc proposé de modifier comme suit l'article 5.3. :

Une Assemblée extraordinaire (au lieu de l'Assemblée) peut être convoquée lorsque :....

Cette proposition est votée à la majorité.

Une personne demande s'il est prévu un règlement de fonctionnement pour préciser les responsabilités et le fonctionnement de chacun.

Réponse : oui, c'est prévu.

Une personne signale encore que la version allemande des statuts comporte beaucoup d'erreurs et qu'il s'agit donc de préciser que c'est la version française des statuts qui fait foi.

M. Mosimann fait ensuite voter l'adoption globale des statuts avec les modifications qui viennent d'être ratifiées.

Au vote les statuts sont acceptés à l'unanimité.

6. Election du président

M. Mosimann présente la proposition du groupe de pilotage :

M. Michel Walthert, ancien secrétaire de la commune de Villeret et qui travaille actuellement à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, M. Walthert est élu président à l'unanimité et par acclamation.

7. Election du comité

Le groupe de pilotage propose les personnes suivantes

Pour les communes sociétaires et bourgeoises :

- Stéphane Boillat, Saint-Imier
- Willy Sunier, Nods
- François Cuhe, Les Geneveys-sur-Coffrane (pour les communes du Val-de-Ruz)
- Kuno Moser, Bourgeoisie de Bienne

Pour les associations :

- Armelle Combre, Jura Bernois Tourisme
- Alain Ducommun, Pro Natura
- Philippe Grosvernier, Parc jurassien de la Combe-Grède

Pour leurs intérêts et leurs compétences :

- Anne-Lise Lecomte, métairie des Colisses
- Jacques Girardin, Orvin, forestier

L'Assemblée propose d'autres noms

- M. Henri Baumgartner pour la fédération des chasseurs du district de Courtelary
- M. Michel Voutat pour les téléskis des Savagnières et des Bugnenets
- M. Ulrich Kaempf pour les agriculteurs

Ces propositions sont réjouissantes et montrent l'intérêt de l'assemblée pour le parc, mais posent un petit problème puisqu'il est prévu que le comité se compose de 9 à 12 membres et qu'avec les propositions actuelles nous en sommes à 13.

M. Boillat suggère que l'on revienne à *l'article 6.1.* des statuts et qu'on dise que « Le comité se compose de 9 à 13 membres ». Proposition acceptée. *L'article 6.1.* des statuts est donc accepté à la majorité avec cette nouvelle proposition de composition de 9 à 13 membres. Suite à cette acceptation, les 13 membres du comité sont nommés par acclamation.

8. Nomination de l'organe de contrôle

Le groupe de pilotage n'a pas fait de proposition, il laisse ce soin au Comité. Ce point de l'ordre du jour est donc supprimé.

9. Fixation des cotisations et des contributions 2002

Les propositions du groupe de pilotage sont les suivantes :

- communes sociétaires : Fr. 4.- par habitant
- membres collectifs : Fr. 100.-
- familles : Fr. 80.-
- membres individuels : Fr. 50.-
- junior : Fr. 20.-

Ces cotisations sont acceptées à la majorité.

10. Suite des opérations

M. Rothenbühler présente rapidement la suite des opérations pour l'association et le comité nouvellement créés.

Tout d'abord une constante, la recherche de financements. Jusqu'à présent le groupe de pilotage s'est concentré sur les partenaires-clés. Il s'agira maintenant de chercher des financements vers d'autres partenaires, plus largement dans la région.

Le comité devra se pencher jusqu'à la fin de l'année sur un programme d'activités 2002 et sur un budget. En effet, seule l'acceptation du budget 2002 permettra ensuite à l'association de nommer du personnel pour les activités concrètes. Il s'agit donc de faire ratifier un budget le plus rapidement possible. L'assemblée sera ainsi convoquée probablement durant le premier trimestre 2002 pour approuver un programme d'activités et un budget, afin que le comité puisse ensuite nommer du personnel.

Dans l'intervalle, c'est la région de montagne Jura-Bienne qui assurera la direction de l'association.

Il s'agira aussi d'envoyer le plan directeur, pour examen préalable, aux services cantonaux et de le faire ensuite ratifier par les régions de montagne Jura-Bienne et Centre-Jura.

Le comité aura enfin la tâche d'étudier les besoins en commissions et de les créer par la suite.

M. Rothenbühler lance un appel en faveur de ces commissions. S'il y a des volontaires, ils sont les bienvenus. Il fait également remarquer qu'il serait judicieux de prévoir deux types de commissions. Les commissions propres à l'association qui seront des commissions

thématiques sur des thèmes comme l'agriculture, les finances ou l'environnement mais l'association souhaiterait également que les communes créent leur propre commission avec une double interrogation.

Qu'est-ce que l'on peut retirer du Parc régional ?

Qu'est-ce que l'on peut amener au Parc régional ?

11. Divers

Une personne demande si Pro Natura sera sollicitée financièrement. Oui, comme toutes les autres associations.

Une autre personne demande s'il est prévu d'améliorer les chemins d'accès dans le massif.

M. Mosimann répond que ce ne sera pas à l'association d'assurer l'amélioration des chemins d'accès, mais qu'elle pourra contribuer à trouver des financements pour les différents propriétaires.

M. Gauchat au nom de l'Assemblée remercie le groupe de pilotage pour l'excellent travail effectué et propose de l'applaudir.

La séance est levée à 22h00.

Elle est suivie d'une petite collation avec des produits du terroir.

Les bus repartent à 22h45 sur Saint-Imier, Bienne et La Neuveville.

Pour le procès-verbal

P. Mosimann et A. Rothenbühler : Président et secrétaire de l'assemblée constitutive